



Commune
d'ALSTING

④ Place de la Mairie - 57515 ALSTING
④ 03 87 99 15 20
④ 03 87 99 21 85
✉ contact@alsting.fr

ARRETE MUNICIPAL

n° 04/2026

portant réglementation de la circulation routière

Le Maire de la commune d'ALSTING

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le Code de la Route et notamment l'article R 225-1;

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière;

VU le Code des Communes et notamment ses articles L 131-2 à L 131-3 et R 131-3;

Considérant qu'il est nécessaire de fermer l'accès à la piste cyclable dû à un éboulement entre le ranch des cavaliers et le 21 rue Robert Schumann

ARRETE:

Article 1^{er} - En raison d'un éboulement survenu sur la piste cyclable entre le 21 de la rue Robert Schumann et le Ranch des Cavaliers et afin de garantir la sécurité des usagers, l'accès et la circulation seront interdits à partir du 16 février 2026:

Article 2 - Du 16 février et jusqu'au 16 mars 2026, la circulation des véhicules motorisés ainsi que des piétons, sera interdite sur la piste cyclable ci-dessus mentionnée.

Article 3 - Cette réglementation sera matérialisée par un panneau de signalisation réglementaire.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Sous-Préfet de Forbach
- La Brigade de Gendarmerie de Behren-lès-Forbach

Alsting, le 16 février 2026

L'adjoint au maire,

Jean-Luc MONNET

